

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Date et heure de la séance : 14 décembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absents : 6

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER.

**Absente** : Mme Nastascia ACCOT - MM. Damien BONJEAN - Florian CATINOT - José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE

**N° 22/12/14/011**

**OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.**

Le Premier Adjoint rappelle :

- La faculté pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel, qui garantirait les frais laissés à sa charge ;
- Que la collectivité a mandaté, lors du Conseil Municipal du 18 mai 2022, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics ;
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Vu le Code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le Code et non encore codifiés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

**Invite** le Conseil Municipal, en précisant que ce point a été présenté à la commission «personnel communal» au cours de sa réunion du 6 décembre 2022, à décider d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans pour la partie IRCANTEC et deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

**\* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques garantis :

- Décès : **0,26 %**
- Accident et maladie imputable au service : **0,56 % sans franchise**
- Longue maladie, maladie longue durée : **1,54 % sans franchise**
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant : **0,57 % sans franchise**
- Temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, une mise en disponibilité d'office pour maladie, une infirmité de guerre ou une allocation d'invalidité temporaire : **inclus dans les taux**

Risques non assurés :

- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

**\* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (bases hebdomadaires < 28 heures ou 16 heures pour les AEA) et agents non titulaires de droit public :**

Risques non assurés :

- L'ensemble des risques concernant cette population d'agents.

Il est précisé que les taux ci-dessus n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

**Invite** le Conseil Municipal à prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0,09 %** de la masse salariale des agents titulaires de la CNRACL et de **0,04 %** de la masse salariale des agents non titulaires.

**Invite** le Conseil Municipal à autoriser :

- Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

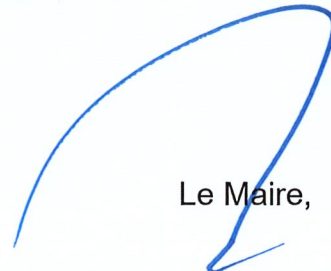
La Secrétaire de Séance,



**Karine VALLUY**



Le Maire,




**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022

La Directrice Générale des Services,



**Caroline SOULIGOUX.**